



Reconnaissance de dette

Par sam34

Bonsoir,
j'aimerais savoir si une reconnaissance de dette manuscrite à une valeur juridique et si oui sous quelles conditions?
Merci pour vos retours.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Si elle est datée, signée et que l'auteur est identifiable, ce document a bien une valeur juridique.

Par sam34

J'ai lu sur certains sites qu'il fallait le
nom et coordonnées des deux parties inscrites ainsi que la somme
écrite en chiffres et en lettres pour qu'elle
soit recevable. Est ce le cas?

Par yapasdequoi

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2975]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2975[ur
l]

Par Isadore

Bonjour,

L'adresse est facultative, la loi impose que la somme soit écrite en lettres ou en chiffres. Cela dit une reconnaissance de dettes qui ne répond pas à ce critère n'est pas dépourvue de valeur juridique. Elle peut suffire surtout si le créancier a la preuve qu'il a remis cette somme au débiteur (chèque, preuve du virement). C'est au juge d'apprécier.

La reconnaissance de dettes doit en fait permettre de déterminer qui a prêté quoi à qui.

Par yapasdequoi

Montrez le document à un huissier.

Par sam34

Bonjour, merci à tous pour vos réponses.
Excellente journée à vous.